



Aide pour réaliser la démarche de déclaration de dérogation aux travaux dangereux

QUI EST CONCERNE PAR LA DEMANDE DE DEROGATION ?

Tous les employeurs de jeunes travailleurs d'au moins 15 ans en formation : apprentis, contrat de professionnalisation, stagiaires de la formation professionnelle, élèves et étudiants préparant un diplôme technologique ou professionnel sont concernés

L'employeur peut, pour certains travaux dits réglementés, affecter les jeunes travailleurs à ces travaux **après avoir adressé à l'inspection du travail une déclaration de dérogation.**

Depuis 2013, cette demande est valable 3 ans.
Il faut donc faire une déclaration très exhaustive.

1. PREMIERE ETAPE : CREATION DU COMPTE

La demande déclaration de dérogation aux travaux interdits devra être saisie en ligne sur le site suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-de-derogation-aux-travaux-interdits>

ATTENTION : Cette téléprocédure concerne uniquement les entreprises de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Si votre déclaration de dérogation relève d'une autre région, elle sera refusée.

Pour effectuer cette saisie, vous devez préalablement vous créer un compte.

- Cliquez sur l'onglet **Créer un compte démarches-simplifiées.fr**

Commencer la démarche

Créer un compte demarches-simplifiees.fr

J'ai déjà un compte

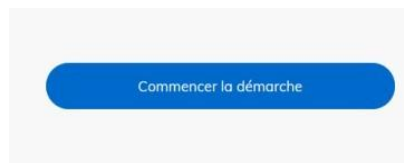
- Renseignez votre **Email** et **créez un mot de passe** Ou **Identifiez-vous avec France Connect**



- Un Email vous est envoyé pour activer votre compte. Ouvrez votre boîte mail et **cliquez sur le lien d'activation dans le message que vous avez reçu**

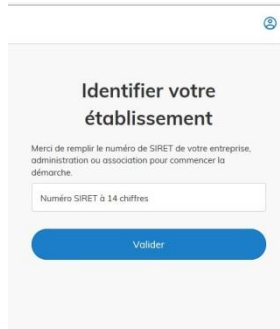


- Cliquez à nouveau sur le lien et connectez-vous de nouveau avec vos identifiant et mot de passe
- Cliquez sur commencer la démarche



2. DEUXIEME ETAPE : SAISIE DE LA DECLARATION

- Identifier votre entreprise en indiquant votre numéro de SIRET



- Cliquez sur **continuer avec ses informations**

Partie 0 : Informations

1^{er} champ : Sélectionnez déclaration initiale ou renouvellement selon le cas de votre entreprise

2^{ème} champ et 3^{ème} champ : S'il s'agit d'un renouvellement, saisir le numéro de saisie initiale et la date de la dernière déclaration.

4^{ème} champ : Sélectionnez entreprise

5^{ème} champ Précisez Activité Agricole

6^{ème} champ : Sélectionnez votre département

7^{ème} champ : Précisez la commune de l'entreprise

8^{ème} champ : Non concerné

Partie 1 : Responsable :

1^{er} champ : Saisir votre Nom et prénom. Dans le cas des sociétés, indiquez le nom d'un des associés.

2^{ème} champ : Saisir votre numéro de téléphone

3^{ème} champ : Saisir votre email

Cocher les 3 cases

Rédigez les intitulés des formations professionnelles concernées par les travaux interdits à savoir :

CAPA Métiers de l'agriculture

BAC PRO CGEA (*Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole*)

BAC PRO Conduite de Productions Horticoles

BAC PRO Technicien Conseil Vente Univers Jardinier

BAC PRO Technicien Conseil Vente en animalerie

BAC STAV (*Sciences et Technologie de l'Agronomie et du Vivant*)

BTSA ACSE (*Analyse et conduite des systèmes d'exploitation*)

BTSA APV (*Agronomie production végétale*)



BTSA PA (Production Animale)
BTSA GPN (Gestion et Protection de la Nature)

Précisez les qualités et fonctions des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux interdits. **Quelques exemples : Chef d'exploitation, Conjoint Collaborateur, Salarié.**

Précisez les adresse(s) des différents lieux de formations. Pour les exploitations agricoles, il y a lieu de préciser **les différents sites** d'exploitation mais également le secteur d'activité au sein duquel le jeune est accueilli : **activité céréalière, d'élevage ou de viticulture...**

Partie 2 : Travaux objet de la déclaration

2.1 Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (article D. 4153-17 du Code du travail)

Cocher **OUI (si vous êtes concerné)**

2.2 Travaux exposant à l'amiante (article D. 4153-18 du Code du travail)

Cocher **NON**

2.3 Travaux exposant à des rayonnements ionisants (article D. 4153-21 du Code du travail)

Cocher **NON**

2.4 Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels (article D. 4153-22 du Code du travail)

Cocher **NON**

2.5 Travaux en milieu hyperbare (article D. 4153-23 du Code du travail)

Cocher **NON**

2.6 Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage, pendant le temps de leur formation à la conduite : avant qu'ils aient obtenu leur attestation de formation et que vous leur ayez délivré une autorisation de conduite (article D. 4153-27 du Code du travail)

Cocher **OUI (si vous êtes concerné)**

2.7 Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail (article D. 4153-28)

Cocher **OUI**

2.7.1 Scies circulaires (monolames et multilames) pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires ou pour le travail de la viande et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires.

Cocher **OUI (si vous êtes concerné)**

2.7.2 Machines à dégauchir à avance manuelle pour le travail du bois



Cocher **NON**

2.7.3 Machines à raboter sur une face possédant par construction un dispositif d'avance intégré, à chargement ou à déchargement manuel pour le travail du bois

Cocher **NON**

2.7.4 Scies à ruban à chargement ou à déchargement manuel pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires ou pour le travail de la viande et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires

Cocher **NON**

2.7.5 Machines combinées des types mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° du présent article pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires

Cocher **NON**

2.7.6 Machines à tenonner à plusieurs broches à avance manuelle pour le travail du bois

Cocher **NON**

2.7.7 Toupies à axe vertical à avance manuelle pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires

Cocher **NON**

2.7.8 Scies à chaîne, portatives, pour le travail du bois : **Exemple tronçonneuse, à condition de fournir les équipements de protection individuelle nécessaire à l'utilisation de la tronçonneuse.**

Cocher **OUI (si vous êtes concerné)**

2.7.9 Presses, y compris les plieuses, pour le travail à froid des métaux, à chargement ou à déchargement manuel dont les éléments mobiles peuvent avoir une course supérieure à 6 mm et une vitesse supérieure à 30 mm / s

Cocher **NON**

2.7.10 Machines de moulage des plastiques par injection ou compression à chargement ou à déchargement manuel

Cocher **NON**

2.7.11 Machines de moulage de caoutchouc par injection ou compression à chargement ou à déchargement manuel

Cocher **NON**

2.7.12 Machines pour les travaux souterrains

Cocher **NON**

2.7.13 Bennes de ramassage d'ordures ménagères à chargement manuel, comportant un mécanisme de compression

Cocher **NON**



2.7.14 Ponts élévateurs pour véhicules

Cocher **NON**

2.7.15 Appareils de levage de personnes ou de personnes et d'objets, présentant un danger de chute verticale supérieure à 3 mètres : **exemple nacelle**

Cocher **OUI (si vous êtes concerné)**

2.7.16 Machines portatives de fixation à charge explosive et autres machines à chocs

Cocher **NON**

2.7.17 Autre(s) machine(s) comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail et qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement

Cocher **OUI (si vous êtes concerné)**

Précisions demandées : Vous pouvez faire un copier-coller de la liste ci-dessous et rajouter si besoin des équipements de votre exploitation non présents dans cette liste, et supprimer ceux que vous n'avez pas.

Désileuse, désileuse-pailleuse, Mélangeuse, Tracteur + chargeur frontal, Chargeur télescopique, Valet de ferme, Godets désileurs, Dérouleuse – distributrice, Aplatisseur à grain, Vis à grains, vis d'alimentation, Tapis d'alimentation, Griffe à foin ; Parage (avec équipement électroportatif), Bétaillère (si pose à terre hydraulique), Évacuateur à fumier, racleur, Mixeur de fosses, Enfonce pieux, Cloueur pneumatique, Tarière motorisée, Fendeuse de piquets hydraulique, Broyeur, gyrobroyeur, Epareuse (lamier, rotor), Tronçonneuse, Débroussailleuse thermique, Ébouseuse, Rigoleuse, Charrue réversible hydraulique, Déchaumeur (à dents, à disques), Vibroculteur, herse plate, Herse étrille, houe rotative, Rouleau, Rotavator, Semoir en lignes, Semoir en lignes pneumatique, Semoir monograine, Distributeur d'engrais, Épandeur à fumier et de compost, Tonne à lisier, Moissonneuse batteuse, Faucheuse (avec ou sans conditionneur), Faneuse, Andaineur, Presse (balles rondes ou carrées), Ensileuse (tractée ou automotrice), Remorque autochargeuse, Enrubanneuse, Remorque basculante, vis à grain, Enrouleur, Perceuse à colonne, Touret à meuler ou broser, Compresseur d'atelier, Perceuse, visseuse, Meuleuse...

2.8 Travaux de maintenance sur les équipements de travail (article D. 4153-29 du Code du travail)

Cocher **NON**

Quels travaux sont à réaliser sur quels équipements ?

Saisir **NEANT**

2.9 Travaux temporaires en hauteur (article D. 4153-30 du Code du travail)

Cocher **NON**



2.10 Travaux sur échafaudage (article D. 4153-31 du Code du travail)

Cocher **NON**

2.11 Travaux avec des appareils sous pression (article D. 4153-33 du Code du travail)

Cocher **NON**

2.12 Travaux en milieu confiné

2.12.1 Visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs

Cocher **NON**

2.12.2 Travaux impliquant des opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries

Cocher **NON**

2.13 Travaux au contact du verre ou du métal en fusion (article D. 4153-35 du Code du travail)

Cocher **NON**

Partie 3 : Information à tenir à la disposition de l'inspection du travail

Cocher la case

Remplir le document en pièce jointe du mail

Partie 4 : Engagement du télédéclarant/de la télédéclarante

Cocher la case

Partie 5 : RGPD

Cocher les deux cases si vous le souhaitez.

Cliquer sur Déposer le dossier.